



Conditions Générales de Vente

Introduction

L'Ecrin Sauvage est un organisme de formation professionnelle dont le siège est domicilié à : 286 route de Narreyroux, 05290 Puy Saint Vincent – France. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées CGV) s'appliquent à toutes les prestations de formation proposées par L'Ecrin Sauvage et sont systématiquement remises au stagiaire. Ainsi, chaque passation de commande implique l'adhésion entière et sans réserve à ces présentes CGV et prévalent sur tout autre document du client. Toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de L'Ecrin Sauvage, prévaloir sur les présentes CGV.

Inscription

L'inscription est validée une fois que L'Ecrin Sauvage a envoyé un email de confirmation au stagiaire. Cette confirmation interviendra une fois le bulletin d'inscription rempli et signé et une fois le versement des arrhes viré sur le compte de L'Ecrin Sauvage, soit 30% du prix du séjour réservé.

Règlement

Le paiement intégral de la formation est dû au premier jour du stage lors de l'arrivée du stagiaire.

Conditions d'annulation :

Par le stagiaire

L'annulation d'une formation par le stagiaire, doit faire l'objet d'une notification écrite. Si elle survient plus de 30 jours avant le début de la formation, les arrhes seront remboursées intégralement. Entre 29 et 15 jours, un report sur une session ultérieure sera proposé (un seul report possible). Pour toute annulation à moins de 15 jours, les arrhes sont dues et le report nécessitera de procéder à une nouvelle inscription. Sauf cas de force majeure à justifier, si un stagiaire ne se présente pas, sa participation sera facturée comme s'il avait assisté à la formation. Toute formation commencée est due dans sa totalité.

Par l'établissement

L'Ecrin Sauvage se réserve le droit d'annuler une formation au minimum 14 jours avant son démarrage. Dans ce cas, l'établissement s'engage à proposer au stagiaire d'autres



dates de formation ou un remboursement intégral des sommes versées. L'Ecrin Sauvage ne pourra en aucun cas être tenu responsable des frais de déplacement ou d'hébergement engagés par le stagiaire. Aucun dédommagement ni compensation ne pourront être exigés. L'Ecrin Sauvage ne pourra être tenu responsable à l'égard du stagiaire en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure.

Respect

Les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur de L'Ecrin Sauvage et se conformer à la pédagogie proposée. L'Ecrin Sauvage se réserve le droit d'exclure un stagiaire qui ne respecterait pas le règlement intérieur ou dont le comportement serait préjudiciable au bon déroulement d'une formation. Une exclusion ne pourra en aucun cas donner lieu à un remboursement.

Confidentialité

Les parties s'engagent à garder la confidentialité quant aux informations et documents échangés concernant l'autre partie durant la formation, de quelle que nature qu'ils soient (économiques, commerciaux, techniques, matériel pédagogique...).

Droit à l'image

Les stagiaires autorisent L'Ecrin Sauvage à utiliser à titre gracieux leur image (photo ou vidéo) dans le cadre de sa communication, sur tout support, pour une durée de 99 ans.

Informatique et Libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations le concernant.

RGPD

L'Ecrin Sauvage respecte la RGPD et plus généralement toutes les lois en vigueur. Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique dans un but de marketing, suivi des clients et de comptabilité.

Référencement

Le stagiaire autorise L'Ecrin Sauvage à mettre son nom et son logo dans la liste de référencement.



Règlement Intérieur

PREAMBULE

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par L'Ecrin Sauvage dans le but de permettre le bon fonctionnement des formations proposées.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles aux droits et obligations des stagiaires.

CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par L'Ecrin Sauvage et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Le lieu de la formation n'est pas limité aux locaux de L'Ecrin Sauvage, il s'étend également dans ses alentours proches.

Article 4 : Les stagiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites au stage qu'ils suivent (membres de la famille, amis...), d'introduire dans l'établissement un animal, même de très petite taille, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du stage.

Article 5 : Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.



Article 6 : Il est interdit, sauf acceptation par l'Ecrin Sauvage, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

HYGIENE ET SÉCURITÉ

Article 7 : Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. L'Ecrin Sauvage s'engage à respecter les mesures et réglementations en vigueur à la date de la formation

Article 8 : Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident et au responsable de la formation et à l'Ecrin Sauvage.

DISCIPLINE

Article 9 : Les horaires de stage sont fixés par l'encadrant quotidiennement et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Fait à Puy Saint Vincent, le 10 Mars 2025

Marc Legrain, L'Ecrin Sauvage

Signature

Marc Legrain